

# Assurance Voyage

## Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 et GROUPAMA D'OC, Agrément N°4064011 - Entreprises d'assurance agréées en France et régies par le Code des assurances français.



Produit : CARTE ANNUELLE

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.


### De quel type d'assurance s'agit-il ?

CARTE ANNUELLE est un contrat d'assurance individuel dont l'objet est de couvrir le matériel sportif Snowleader.




#### Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ **DESTRUCTION OU PERTE DE MATERIEL SPORTIF**  
Jusqu'à 3 000 € par personne
- ✓ **INTERRUPTION TOTALE OU PARTIELLE D'ACTIVITE SPORTIVE**  
Jusqu'à 300 € par personne
- ✓ **ASSISTANCE RAPATRIEMENT**  
Rapatriement ou transport sanitaire  
Rapatriement des personnes accompagnantes  
Rapatriement des enfants de moins de 18 ans  
Frais médicaux jusqu'à 500 € par personne en France et 10 000 € par personne à l'étranger  
Prolongation de séjour  
Visite d'un proche  
Rapatriement du corps  
Frais funéraires nécessaires au transport  
Frais de recherche ou de secours  
Chauffeur de remplacement  
Assistance juridique à l'étranger
- ✓ **INDIVIDUELLE ACCIDENT**  
- Jusqu'à 15 000 € / assuré et 1 500 000 € / événement
- ✓ **RESPONSABILITE CIVILE**  
- Dommages corporels, matériels et immatériels, jusqu'à 4 500 000 € par sinistre



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences de la défaillance de l'organisateur du voyage,
- ✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires,
- ✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ✗ Sauf dérogation, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance).
- ✗ Les frais médicaux dans le pays de domicile.



#### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

**Les principales exclusions du contrat**

- ✗ Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,
- ✗ La participation volontaire d'un Assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,
- ✗ L'usage de stupéfiants ou de drogues non prescrits médicalement ,
- ✗ Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré conformément à l'article L113-1 du Code des Assurances .
- ✗ La pratique des sports suivants : bobsleigh, skeleton, luge de compétition, sports aériens à l'exception du parachute ascensionnel ainsi que ceux résultant d'une participation ou entraînement à des matches ou compétitions officiels, organisés par une fédération sportive .

**Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions**

- ✗ Seules les garanties correspondant à la formule souscrite sont acquises
- ✗ Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1<sup>er</sup> jour d'application du barème de frais d'annulation.



## Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier



## Quelles sont mes obligations ?

### - A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

### - En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre .

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

### Début de la couverture

Toutes les garanties prennent effet le jour de la souscription du présent contrat.

### Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

### Fin de la couverture

La durée de validité des garanties correspond à la période de validité de la carte de fidélité.

En aucun cas la garantie ne peut couvrir des séjours dépassant 90 jours consécutifs.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.